AR Prefecture

047-200026839-20231220-242023-DE Requ le 22/12/2023

CIAS

du Confluent et Coteaux de Prayssas

Département de Lot et Garonne

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 20 décembre 2023

Nombre de membres du conseil : 11

Ouorum: 6

En exercice: 11

Présents à la réunion (à l'ouverture) : 8

Date convocation: 14/12/2023

Pouvoirs de vote: 0

Date d'affichage: 14/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à la MARPA des vergers à Prayssas, sous la présidence de Monsieur José ARMAND, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Etaient présents: José Armand, Philippe Bousquier, Etienne Clavel, Nicole Mascarin, Alain Paladin, Jocelyne Labat, Yolande Peruzzetto, Marie-Thérèse Mérot

Absent:

Pouvoir:
Absents excusés: Jean-Pierre Ducos, Valérie Bidet, Louis Capot,

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse Mérot

Assistaient à la séance : Philippe Maurin, Directeur Général des Services du CIAS, Corinne Jucla, responsable du pôle Ressources et administration générale de la Communauté de Communes (service commun), Cécile Héry (responsable de la MARPA)

Délibération n°24-2023 Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président du CIAS Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/12/2023 Publication : 22/12/2023

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2023 procédant à l'élection du Vice-Président du CIAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide

8 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CIAS dans les matières suivantes :

- 1. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant;
- 3. Conclusion des contrats d'assurance;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- Exercice au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans
 - Les affaires pénales concernant les services du CIAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.);
 - Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel;

AR Prefecture

047-200026839-20231220-242023-DE Reçu le 22/12/2023

Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-président dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou le Vice-président devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur du CIAS et le receveur municipal (ou Trésorier principal) seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour copie certifiée conforme,

José Armand

Le Président de séance,

fluent

e Prayssas

 (λ)

La secrétaire de séance, Marie Thérèse Mérot

> CIAS du Confluent et Coteaux de Prayssas